

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Anne Papilloud et consorts - Quelle politique carcérale pour le
canton ? et**

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la détermination Marc-Olivier Buffat (13_INT_173)**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie à deux reprises : le 9 mai 2016 à Lausanne et le 19 août 2016 aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) à Orbe.

Elle était composée de Mme Fabienne Despot, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, de Mmes Christine Chevalley, Céline Ehrwein Nihan, Anne Papilloud (remplacée par M. Jean-Michel Dolivo le 19 août), et Muriel Thalman, ainsi que de MM. Claude Matter, Philippe Vuillemin, Gérald Cretegy, Julien Cuérel (remplacé par M. Jean-Luc Chollet le 19 août), Alexandre Démétriadès (remplacé par M. Alexandre Rydlo le 19 août) et Nicolas Mattenberger (remplacé par Mme Jessica Jaccoud le 19 août).

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Sylvie Bula, Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN).

Les notes de séance ont été tenues par les secrétaires de commission M. Kareem Jan Khan pour la séance du 9 mai et Mme Fanny Krug pour la séance du 19 août. Ils en sont vivement remerciés.

2. DOCUMENTS FOURNIS ET SUJETS À DISCUSSION

La commission a été nantie d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse au postulat Papilloud et à la détermination Buffat, du rapport sur la politique pénitentiaire rédigé par le Service pénitentiaire (SPEN) à l'attention du Conseil d'Etat (janvier 2016), et d'un rapport également rédigé par le SPEN, synthétisant le précédent (janvier 2016).

Avant toute chose, la commission a désiré déterminer la base de discussion parmi les différents documents fournis. Le document rédigé à l'attention du Grand Conseil est le rapport du Conseil d'Etat. Or ce rapport fait largement référence aux documents du SPEN, qui devraient n'être considérés qu'en tant que compléments d'information. Ces documents ont été rédigés en tant que devoir du SPEN d'élaborer et de mettre en œuvre une politique pénitentiaire conformément à l'article 7, alinéa 1, de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP).

La postulante précise qu'elle souhaitait un rapport du Conseil d'Etat et non un rapport au Conseil d'Etat. Via son postulat elle demandait les moyens nécessaires pour mener à bien la politique pénitentiaire ; cet aspect n'est pas abordé selon elle dans les documents fournis.

Mme Conseillère d'Etat note que la pratique est courante de joindre un rapport détaillé à la réponse à un postulat, sans pour autant se prononcer sur les détails de son contenu. Concernant les coûts, à

l'horizon 2015, 100 mio de francs sont prévus pour l'infrastructure ; c'est dans ce cadre financier qu'a été menée la réflexion du SPEN.

Finalement, Mme la Conseillère d'Etat et la commission s'accordent à considérer le rapport du SPEN comme élément constitutif de la réponse au postulat, pouvant être discuté tant en commission qu'en plénum. Cette décision est confirmée dans le document annexe au présent rapport, rédigé par le SPEN entre les deux séances de commission, et qui apporte des compléments d'information en réponse aux questions des commissaires¹. En prenant acte du rapport du SPEN et en discutant des stratégies, le Conseil d'Etat le fait sien.

Le rapport du SPEN ne sera pas voté, contrairement au rapport du Conseil d'Etat. Néanmoins, le rapport du SPEN contient beaucoup d'éléments qui pourront être abordés et débattus dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat.

Une députée précise que le rapport rédigé par le SPEN était attendu et souhaité depuis des années, indépendamment du postulat Anne Papilloud ; raison pour laquelle la commission doit en discuter. Le rapport sur la politique pénitentiaire va au-delà des réponses au postulat Anne Papilloud et présente la politique pénitentiaire telle que définie au niveau vaudois et discutée au niveau concordataire.

3. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE PÉNITENTIAIRE

Mme la Cheffe du SPEN décrit une politique pénitentiaire à la croisée de deux principes : la resocialisation et l'enjeu de sécurité publique. Le droit suisse ne dit rien sur les conditions de détention, dès lors le SPEN se base sur les règles pénitentiaires européennes.

Le canton de Vaud dispose de six sites carcéraux. Il est le troisième plus grand canton en matière de prestations pénitentiaires et a la particularité d'offrir l'ensemble des prestations carcérales en milieu ouvert et fermé. Malgré tout il souffre d'un problème global de surpopulation carcérale (pour 799 places officiellement prévues, 1000 personnes internées).

Mme la Cheffe du SPEN fait l'historique de sa prise en main d'un service dans une situation initiale difficile, et qui a dû surmonter plusieurs crises et évasions de grande importance. Le Service essaie désormais de se projeter sur des objectifs à dix ans et d'assurer sa mission qui s'inscrit dans la chaîne pénale, comme un maillon certes dernier de cette chaîne mais essentiel puisqu'il influence de manière décisive les étapes antérieures. Toute preuve de faiblesse pourrait impacter l'ensemble du processus. Le SPEN n'a pas de prise sur l'augmentation ou la baisse de la population carcérale dont l'importance découle de décisions appartenant aux autorités de poursuite pénale et aux autorités judiciaires.

Défis et priorités stratégiques

Le SPEN a identifié un certain nombre de défis auxquels il convient de répondre avec des priorités stratégiques.

Les défis sont bien connus et concernent la surpopulation carcérale, mais également la prévention de la récidive. Ils sont évalués dans le but de prévoir la mesure la plus appropriée concernant la minimisation des risques de sécurité et sanitaires.

Les ressources humaines restent la priorité stratégique première. Pour pouvoir mener à bien la politique pénitentiaire du canton, il faut disposer du bon nombre de personnes, au bon endroit, au bon moment et avec la formation adéquate.

La seconde priorité touche les infrastructures, car la problématique des places de détention est récurrente et connue : il faut pouvoir poursuivre les travaux, selon le plan de développement des infrastructures avalisé par le Conseil d'Etat en 2014. Une extension est prévue pour la Colonie ouverte des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), en liant avec la transformation partielle de la prison de Lonay, qui accueillera un centre pour la prise en charge de personnes souffrant de troubles psychologiques. La sécurisation complète des EPO est ensuite prévue. Les EMPD des crédits

¹ Annexe au présent rapport de commission : *Réponses aux questions*, La Cheffe du Service pénitentiaire, version finale du 09.09.16. Question 5.

d'ouvrages devraient être déposés au Conseil d'État à la rentrée 2016 – 2017 et pourraient être en partie soumis au Grand Conseil en cours de la présente législature.

La Colonie ouverte actuelle aux EPO sera ensuite transformée pour y créer des places en régime fermé. Suivra l'adaptation des régimes spéciaux (soit de sécurité renforcée) et des secteurs d'évaluation pour les personnes qui arrivent en exécution de peine et doivent être orientés. La dernière étape consistera dans le remplacement de la prison du Bois-Mermet à Lausanne par un nouveau site de la plaine de l'Orbe également d'ici à 2027.

Le développement de partenariats métiers fait également partie des priorités stratégiques (partenaires de la chaîne pénale, services de police, etc.) au DIS mais également au sein des services du DSAS pour développer la prise en charge des personnes placées sous la responsabilité du SPEN. Certaines populations spécifiques nécessitent des réponses particulières ; ainsi il est prévu des traitements différents pour les femmes, les mineurs, les personnes amenées à vieillir en détention, les personnes souffrant de troubles psychiques et celles qui ont été condamnées à une mesure thérapeutique.

Le SPEN a développé un concept sécurité afin d'essayer d'anticiper les actes préparatoires, les nouvelles technologies ainsi que les difficultés techniques de fonctionnement.

Considérant les statistiques démographiques, l'évolution de la criminalité et les statistiques de condamnation du canton de Vaud, il y a une augmentation des prestations des services pénitentiaires pour autant que l'on maintienne la politique de lutte contre la criminalité telle qu'elle a été engagée aujourd'hui dans le canton. Cela implique de l'anticipation dans le recrutement et la formation qui nécessite beaucoup de temps, une flexibilité de l'utilisation des bâtiments, une gestion fine du risque en temps réel, une adaptation aux divers risques rencontrés.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Moyens financiers et humains

La postulante, après avoir été rassurée sur la possibilité de discuter le rapport du SPEN en réponse à l'article 7 de la LEP, rappelle le premier point de son postulat : les moyens nécessaires pour garantir la réalisation des objectifs d'individualisation de l'exécution de la sanction pénale et de prévention de la récidive. Un député aimerait également connaître le cadre financier de la politique pénitentiaire vaudoise, et ses possibles extensions à l'échelle de la Suisse romande afin d'atteindre des objectifs en disposant de plus larges moyens humains. Un député considère les réponses du Conseil d'Etat comme trop limitées s'agissant de la politique pénitentiaire actuelle de l'Etat de Vaud.

La Conseillère d'Etat indique que le Conseil d'Etat tente de coupler les moyens vaudois avec les concordats intercantonaux. Les ressources et les coûts sont mutualisés avec les autres cantons pour les détenues femmes, les mineurs et la haute sécurité. Les moyens sont modulés en fonction des besoins des cantons et des concordats. D'où la nécessité de revaloriser le métier d'agent de détention et de préciser son rôle dans la chaîne pénale par rapport aux autres cantons.

Plan d'exécution des peines

Un député s'interroge sur les délais d'établissement du plan d'exécution de la sanction (PES) et des plans d'exécution des mesures. Il reprend le cas Skander Vogt et rappelle que les experts trouvaient que les décisions étaient bonnes, mais que l'État avait failli dans leur application. Il demande par conséquent quels sont les moyens réels dont a besoin l'administration pour éviter ce genre de cas et pour arriver à une solution optimale. Il estime que certains détenus ont de grandes attentes en termes de suivi et ils ne bénéficient pas du suivi attendu.

La Cheffe du SPEN précise que le PES est un principe qui a été introduit dans le cadre de la révision de la partie générale du Code pénal, entrée en vigueur en 2007. Le canton ne disposait pas de tous les moyens nécessaires pour respecter les délais imposés par les nouvelles exigences fédérales. Chaque phase d'une longue peine est créée en interdisciplinarité avec différentes phases d'élargissement de régime prévues par le code, tendant vers une ouverture progressive du cadre jusqu'au terme de la peine, la libération. Le service ne peut déployer les mêmes étapes avec le même degré de détails pour une courte peine ou pour un condamné qui, au terme de la peine, sera expulsé de Suisse, avec un fort

risque d'évasion et très peu d'éléments permettent de positionner l'insertion sociale de la personne. Il est très difficile de réaliser un PES pour une peine inférieure à six mois, et un vrai plan précis au-dessous de deux ans. Les PES font l'objet de bilans réguliers incluant la personne condamnée.

Le SPEN est soumis à des contrôles pour les seuls détenus dangereux, au sens du Code pénal, qui suivent une longue peine ou une mesure thérapeutique. La commission interdisciplinaire consultative étudie 125 à 130 cas chaque année. D'autres personnes, tels les avocats, apportent un regard externe et interpellent le service sur des faits.

En ce qui concerne les moyens qui permettent la prise en charge des personnes sous mesures, la Cheffe du SPEN estime que le canton a passablement progressé ces dernières années. La plus grande difficulté consistait à définir une étape intermédiaire entre le milieu carcéral très fermé avec sécurité renforcée et des institutions trop ouvertes. Elle estime important d'avoir des étapes progressives dans lesquelles s'insère l'évolution de la personne. Ceci nécessite un partenariat actif avec les hôpitaux psychiatriques et des unités psychiatriques pour la prise en charge à différents niveaux de sécurité. Curabilis² offre une situation avec sécurité élevée (11 personnes sous autorité vaudoise y sont prises en charge) qui permet de progresser même dans les situations les plus désespérées. Le projet à la prison de la Tuilière correspond à un niveau intermédiaire de sécurité. Enfin, la Colonie ouverte des EPO permet de faire la transition avec l'étape d'insertion dans un foyer par exemple. Dès 2019, il y aura le bâtiment de réinsertion sécurisé sur le site de Cery, axé sur les soins avec haute sécurité. Aujourd'hui, il existe suffisamment d'expérience sur la mise en place des mesures thérapeutiques (2007) pour saisir le juge d'application des peines et lui dire que dans telle situation la mesure est un échec.

La postulante considère cependant que les moyens à disposition ne suffisent pas toujours pour remplir les exigences. Elle regrette le fait que le Conseil d'Etat évite de fournir une réponse sur l'évaluation générale des besoins. Une députée déplore l'absence de précisions sur le nombre d'ETP. Un député comprend que le Conseil d'Etat n'expose pas ces moyens financiers à ce stade. Néanmoins, en matière de besoins, certaines évaluations auraient pu être essentielles, basées sur le nombre de gardiens par détenu, les moyens et temps nécessaires à l'administration de remplir les exigences.

Il est répondu que le Conseil d'Etat, dans sa réponse, a sciemment évité de chiffrer les moyens humains car les besoins évoluent tout comme les défis auxquels ils doivent correspondre. Le département a préféré répondre de manière plus générale, suivant des étapes concrètes qui feront l'objet, de manière pragmatique, d'une demande de financement en termes d'infrastructures et de moyens humains.

Un député relève qu'une vision générale des coûts est nécessaire, et que certaines dépenses peuvent prendre une ampleur significative, tel un séjour à l'établissement Curabilis dont le coût est estimé à 2000 frs par jour, soit près de 800'000 frs de frais par année pour la collectivité. A cette aune, l'on peut logiquement se demander si l'Etat arrive à appliquer les décisions prises par la justice avec les moyens à disposition et en respectant les dispositions prévues par le Code pénal.

Il lui est répondu par un exemple : le département a évalué les moyens à disposition pour les troubles psychiques, a décidé d'élargir la Tuilière et de créer cette unité qui prend en charge les détenus qui souffrent de troubles psychiques, tout en sachant que des places sont accessibles à Curabilis. Interpellée sur une éventuelle limite de coûts des traitements, la Cheffe du SPEN explique que cette limite correspond à celle du budget du SPEN. Si cette limite devait être dépassée, des économies devraient être trouvées ailleurs par mesure de compensation. Quant au coût des places prévues à Cery, il n'est pas encore connu.

² Curabilis : Le projet a 45 ans. Un concordat a demandé au canton de Genève de créer un établissement pour les détenus qui souffrent de troubles psychiatriques. Inauguré en 2014, il compte 91 places, dont 11 réservées par le canton de Vaud. Seule la moitié de l'établissement est actuellement ouverte. L'ouverture complète est prévue pour la fin 2016. Le département de sociothérapie fait l'objet de nombreuses questions. La création d'un département pour les femmes est également prévue. Le canton de Vaud s'estime bien loti par rapport aux autres cantons ; il a environ le même nombre de places que celles occupées par le canton de Genève. Il s'agit encore d'une phase exploratoire ; dans une année le service pourra revoir la question de la planification avec plus de recul. La Cheffe du SPEN estime le bilan plutôt favorable et la collaboration bonne avec le canton de Genève.

La Cheffe du SPEN précise que pour chaque construction nouvelle, le SPEN a demandé et obtenu les postes qui lui permettent de travailler pour la prise en charge en interdisciplinarité, qu'il s'agisse de postes sécuritaires, d'assistants sociaux, d'éducateurs sociaux, de criminologues. Il y a une séparation hiérarchique entre le SPEN et le SMPP (médecins, infirmiers, psychologues) rattaché au Département de psychiatrie du CHUV. Le SMPP est financé directement par le SPEN et, notamment, par le produit des prestations remboursées par l'assurance. Les assistants sociaux – avec la double mission d'animation et de prise en charge socio-éducative à l'interne et le maintien du lien avec l'extérieur – relèvent du budget du SPEN, à l'exception de ceux qui travaillent en détention provisoire. Ces derniers sont payés par la Fondation vaudoise de probation (FVP), elle-même subventionnée par le SPEN et en partie par le SPAS.

Cela étant, le problème de la surpopulation demeure, avec des établissements qui dépassent leur capacité d'hébergement. Selon le département, ce problème, né d'une mauvaise gestion du passé, rattrape la SPEN aujourd'hui.

Statistiques

Le rapport au Conseil d'Etat fait référence à un « monitoring » qui devrait être mis en place par l'Office fédéral de la statistique (OFS), notamment en matière de récidive. Il est demandé si le département a fait les démarches pour obtenir des chiffres auprès de l'OFS dans ce cadre, qui permettent notamment de faire une comparaison intercantonale.

Les statistiques concernant les récidives existent essentiellement pour les résidents suisses. Par conséquent, une faible partie des personnes sont concernées par ces chiffres. Les échanges d'information systématique qui pourraient renseigner sur l'évolution et le suivi d'une personne récidiviste dans un autre pays manquent.

Il est observé une augmentation drastique des personnes détenues bénéficiant des mesures psychiatriques (p.6 en dix ans, progression de 33.4% à 45.6%). La Cheffe du SPEN rappelle qu'être condamné à une mesure thérapeutique ne signifie en rien la diminution de la durée totale de la sanction, au contraire, elle peut même prolonger celle-ci. Par conséquent, cette tendance ne s'explique pas par le fait d'une volonté d'écourter la peine de la part des détenus, mais plutôt par les outils affinés d'évaluations psychiatriques et psychologiques qui permettent de déceler plus de cas problématiques. Il y a certainement plus de personnes qu'auparavant qui se retrouvent dans les cellules psychiatriques de prisons, car la majorité des unités fermées ont été supprimées dans la région. Or leur place serait dans un hôpital psychiatrique.

Normes et collaboration intercantonale

Un député souhaite savoir comment se déroulent les négociations intercantionales en termes de standards minimaux pour la détention d'une personne.

La Cheffe du SPEN indique qu'en Suisse, il n'y a pas de norme ou de base légale sur les conditions de détention. Il n'existe pas de document qui décrit le taux d'encadrement et les moyens d'encadrement nécessaires. Définir un standard minimal est complexe. Par exemple, une organisation spatiale panoramique facilite la surveillance au Bois-Mermet, alors que d'autres prisons construites en embranchements compliquent la tâche. Le concordat permet des échanges utiles avec d'autres cantons à condition que tout le monde ait encore de la place. Compte tenu de la surpopulation, les cantons sont obligés de servir prioritairement leurs propres intérêts et dans la mesure du possible, il propose les places restantes aux autres cantons. Le taux de placement des personnes hors canton dans les établissements vaudois a ainsi chuté parce que le canton a décidé de servir ses propres intérêts en priorité. Le canton de Vaud a dû élargir son périmètre d'échange en collaborant, notamment avec Zurich pour y bénéficier de places de détention.

L'on ne tend pas vers des échanges systématiques, mais un rapport de planification existe à l'échelle de la Suisse, qui cible les défis et les besoins de chaque canton et région. Les problèmes de distance et de langue peuvent péjorer une situation.

Formation

Une députée souhaite savoir pourquoi certaines personnes ne peuvent ou ne veulent pas bénéficier d'une formation. Le service répond que les détenus n'ont pas tous envie d'entrer dans une démarche de formation. Une grande majorité des personnes n'y voient pas un investissement utile pour une meilleure intégration. D'autres n'ont pas le niveau pour entreprendre une formation certifiante. Environ 70% des personnes incarcérées n'ont pas terminé leur scolarité obligatoire. Il s'agit de personnes avec lesquelles il faut souvent tout construire, d'où la nécessité d'une longue peine pour envisager les PES.

Le service estime que l'offre de formation actuelle pourrait être plus étendue mais est relativement fournie. Le programme national « formation en exécution de peine » prévoit des cursus de bases (maths, français, etc.). Il est fait appel à certaines institutions pour dispenser des cours qui permettent de gérer les tensions, le stress et de s'apaiser. En matière de formation certifiante, l'offre est moins étoffée parce que la durée pour pouvoir réaliser la formation implique une lourde condamnation à la clef (au minimum 6 ans). Néanmoins, le service arrive à obtenir un certain nombre d'attestations professionnelles et quelques apprentissages pour favoriser et faciliter au maximum la réinsertion.

Lorsqu'une personne arrive en exécution de peine, un coordinateur de la formation effectue un bilan avec lui, afin de déterminer ses compétences et ses centres d'intérêt, et établir une orientation. Une série de formations sont dispensées sur le site carcéral et d'autres à distance, y compris avec des données transmises sur support électronique. Une liste de cours est proposée dans le cadre de ces formations³. En matière de formations certifiantes, il existe des formations permanentes dans plusieurs domaines : cuisinier, boulanger, technique de nettoyage, transport cariste. Si plusieurs personnes envisagent d'autres pistes, celles-ci pourront être analysées et proposées le cas échéant si l'infrastructure le permet. La formation certifiante est combinée avec la formation de base, hebdomadaire, à raison de onze classes avec en moyenne six détenus par classe.

La formation des personnes détenues et l'encadrement ont été renforcés dans le cadre de l'extension de la Colonie. Des collaborateurs issus de la formation d'adultes/réinsertion ou avec des parcours mixtes ont été engagés ; ils ont pu structurer et développer l'offre. D'une part, le SPEN n'a pas attendu le rapport sur la politique pénitentiaire pour travailler sur ce sujet ; d'autre part, il ne va pas attendre les constructions futures pour consolider le développement de l'offre. Il est dans l'intérêt du SPEN de pouvoir bénéficier de collaborateurs bien formés, ces derniers peuvent bien encadrer et nouer une relation de confiance avec les personnes détenues et cela participe à la paix dans les établissements.

Surpopulation carcérale

La problématique de la surpopulation carcérale pèse sur la gestion des établissements pénitentiaires. Du constat d'une présence de 85% d'étrangers, dont une bonne part peu à même de se lancer dans un processus de réinsertion, une députée souhaite connaître les possibilités en termes de renvoi et d'exécution de la peine dans le pays d'origine.

La Cheffe du département explique que la coordination de la chaîne pénale se réunit toutes les 6 semaines et regroupe le Tribunal cantonal, le service de la population (SPOP), la Ville de Lausanne, le Ministère Public, les Polices cantonale et municipale, le SPEN et la Conseillère d'État. Il y est question d'envisager les manières les plus rapides pour renvoyer les étrangers condamnés. Des chemins ont été trouvés entre le SPOP, le Tribunal cantonal et le SPEN. Il y aura une accélération des renvois des étrangers en fin de peine ou lors d'une libération conditionnelle.

Une députée relève la forte proportion (plus de 60%) de personnes sans permis de séjour. Il paraît ainsi prioritaire de tendre vers des possibilités de renvois ou de réflexions sur l'exécution de la peine dans le pays d'origine. Il s'agit cependant de nuancer par le fait que cette proportion est faussée pour les détentions avant jugement.

³ Cours de base proposés : français anglais, maths ou culture générale/ musique (dans un but d'apaisement et de socialisation) / informatique/ couture/dans le domaine agricole/ photographie, sculpture (pour le développement de soi et l'expression des sentiments chez les personnes souffrant de troubles psychiques notamment).

La Conseillère d'Etat rappelle le travail effectué sur la libération conditionnelle de manière à pouvoir renvoyer les étrangers qui arrivent au 2/3 de leur peine. La loi sur le renvoi des criminels étrangers entre en vigueur le 1^{er} octobre 2016. Cette question suit son cours.

Les conventions qui règlent la question des transferts de prisonniers sont une possibilité ; le dossier est traité par l'OFJ qui analyse l'équivalence du droit et des peines entre les deux pays. Le détenu doit cependant donner son accord pour exécuter sa peine dans son pays d'origine ; la mise en œuvre est ainsi difficile. En revanche, il n'est pas envisageable pour les détenus vaudois d'exécuter leur peine à l'étranger.

Une députée observe que l'étranger doit être condamné pour pouvoir exécuter sa peine à l'étranger, ce qui n'allège pas le problème de surpopulation dans les établissements avant jugement.

Vieillir en prison ou en hôpital

Un député désire connaître les éventuels projets de construction d'un EMS psychiatrique en milieu carcéral et relève dans le rapport que « 20.5% de la population détenue vaudoise exécutait une mesure » ; comment s'effectue cela et à quel ratio des institutions privées peuvent-elles être utilisées pour l'exécution de ces mesures ?

Le SPEN travaille en collaboration avec le DSAS, à savoir, le SASH et le SSP, au développement d'EMS psychiatrique qui prennent en charge des personnes qui sont sous le coup d'une mesure pénale. Aujourd'hui, sur l'ensemble des personnes condamnées à des mesures thérapeutiques en application de l'article 59 du Code pénal, plus de la moitié est placée en milieu ouvert, soit en EMS ou en hôpital. Par rapport à la situation qui existait au moment du dépôt du postulat Papilloud, le nombre de personnes placées en milieu ouvert a doublé dans l'optique de sortir de la mesure thérapeutique pénale. Le SPEN cherche à sensibiliser certains EMS sur ces objectifs, en travaillant sur plusieurs sites afin d'éviter les difficultés de prises en charge dues à des regroupements. Les détenus sont ainsi plus proches des familles, ce qui favorise également leur réinsertion.

Il s'agit d'un long processus qui se prépare depuis plus de deux ans avec les services du DSAS et qui intègre aussi un volet formation sur les particularités propres au travail avec les personnes âgées. Un équilibre entre un degré de professionnalisation pour ces structures et une taille optimale en termes de taux d'encadrement personnel est nécessaire. Le travail a été identifié et en est au stade de la concrétisation. Les discussions ont cours avec le DSAS concernant la formation, le personnel à concentrer sur un seul site et le type d'encadrement nécessaire.

Un député observe avec contentement la crédibilité que gagne la psychiatrie au cours des ans. Il fut une époque où les psychiatres ne voulaient pas s'occuper des personnes incarcérées. Il a fallu se battre pour obtenir une section pénitentiaire sur le site de Cery.

Surveillance électronique

Malgré d'importants progrès concernant le bracelet électronique depuis 1994, les problèmes cantonaux, techniques et d'acceptation de la mesure demeurent. Le bracelet électronique n'empêche pas celui qui veut réellement passer à l'acte d'arriver à ses fins.

La révision du droit fédéral des sanctions prévoit des arrêts domiciliaires avec surveillance électronique ; le bracelet avec GPS va ainsi être autorisé et généralisé progressivement. Il permettra d'en apprendre beaucoup sur la typologie des profils des détenus, mais on est loin d'une solution miracle qui viderait les prisons. Sept cantons, dont le canton de Vaud, sont partenaires pour l'étude d'une solution pilote zurichoise pour cette modalité d'exécution des peines, sur un périmètre restreint.

Suite à un appel d'offres technique auprès de différentes sociétés, aucune offre n'a été retenue. Les exigences prévues par le cahier des charges n'ont été remplies par aucune société. Le suivi en mode actif n'est pas possible de manière fiable et n'est réalisable qu'en mode différé. Il est actuellement possible de savoir si le détenu sort de la zone à laquelle il est astreint mais pas de le suivre en temps réel. Cette technologie n'est donc pas satisfaisante et les modalités d'application futures sont actuellement examinées.

Etablissement pour mineurs

Les établissements pour mineurs sont sous-utilisés. La Cheffe de département indique que la délinquance juvénile a baissé de 40% par rapport à 2009. Le canton de Vaud a été choisi par le concordat pour ouvrir un établissement (Palézieux, mai 2014). Désormais, 18 places sont allouées aux jeunes adultes. Une réaffectation pour les mineurs est toujours possible.

5. DISCUSSION DE POINTS PARTICULIERS

Compléments d'information

Une seconde séance de commission permet l'analyse point par point du Rapport sur la politique pénitentiaire du SPEN, complété par une réponse de la Cheffe du SPEN aux questions que les commissaires avaient avancées en première séance⁴. Ce complément, présenté en annexe, fait l'objet des discussions suivantes :

Un député observe que les réponses 1 et 2 du document complémentaire font référence à des choix déjà effectués par le Conseil d'Etat et présentés en juin 2014. Le postulat Anne Papilloud date de 2010 et la commission ne peut que prendre acte de ces choix.

La Conseillère d'Etat indique avoir commencé à répondre au postulat Anne Papilloud depuis 2012. Elle rappelle les événements qui ont touché le SPEN ces quatre dernières années ; ils ont nourri la réflexion pour construire une politique pénitentiaire qui ne soit pas seulement sécuritaire mais qui réponde aussi à l'ensemble des besoins de la population carcérale, sachant que les investissements dans le domaine pénitentiaire ces 30 dernières années ont été insuffisants. Le Conseil d'Etat a proposé une planification pénitentiaire et en a informé le Grand Conseil.

Besoins en ETP (p.1 note complémentaire)

Le tableau des besoins en ETP actuels est établi sur des estimations et peut subir des modifications. Une députée demande comment s'est faite la répartition des ETP sociaux pour la Colonie, sachant qu'il n'est pas prévu de nouveaux ETP sociaux pour la nouvelle Colonie, quand bien même la capacité de cet établissement est augmentée et que de nouveaux postes sociaux sont projetés dans le cadre de la transformation de la Colonie ouverte en fermée.

La Cheffe du SPEN précise que les projets à la Colonie seront menés en deux étapes : la construction du nouveau bâtiment (nouvelle Colonie ouverte) hors de l'enceinte de sécurité, puis la transformation et la sécurisation de la Colonie ouverte actuelle en lieu fermé. Les 80 détenus de l'actuelle Colonie ouverte seront déplacés dans le nouveau bâtiment (nouvelle Colonie ouverte). Pendant la durée de la transformation de l'actuelle Colonie ouverte en fermée, il n'y aura pas plus de détenus, raison pour laquelle il n'est pas prévu une augmentation des ETP sociaux. Les intervenants sociaux se déplaceront dans les deux bâtiments pour la prise en charge des détenus. Une antenne du Service médical est prévue transitoirement dans la nouvelle Colonie, raison pour laquelle le SMPP sera doté d'ETP supplémentaires.

Concernant l'aide médicale légère, la Cheffe du SPEN informe qu'en dehors des heures de présence du Service médical, les gardiens ont la possibilité de distribuer des médicaments de base dans les limites des instructions préalablement données par le Service médical. Un piquet infirmier joignable 24h/24 peut être contacté pour les autres cas.

Des comparatifs avec d'autres cantons sont réalisés pour évaluer la possibilité de renforcer l'encadrement médical. La perspective est à la continuité pour la prise en charge ordinaire (le renforcement de la présence médicale a déjà eu lieu ces dernières années). Pour la prise en charge psychiatrique dans le futur centre de prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques à Lonay, la projection est au renforcement marqué du Service médical, sous réserve de la décision du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

⁴ Cf note 1.

La part d'ETP sociaux dépend du type d'établissement : importante à l'Etablissement de détention pour mineurs « Aux Léchaies », moins marquée pour les régimes ouverts car la demande est moindre. La tendance est également à la continuité.

Un député attire l'attention de la Cheffe du SPEN sur la durée nécessaire à la formation du personnel médical et la faisabilité d'un tel renforcement. Il souligne le faible nombre d'étudiants en médecine intéressés par la psychiatrie, encore moindre concernant la psychiatrie pénitentiaire ou légale. Le SPEN se heurte au manque de personnel qualifié et expérimenté pour cette mission spécifique.

La Cheffe du SPEN indique partager cette préoccupation avec le directeur du CHUV. Ce dernier a souhaité pouvoir mettre sur pied des cursus de formation pour faciliter la relève qui, aujourd'hui, fait défaut. Toutefois, ce projet se heurte à des difficultés. Au plan somatique, un développement s'est fait par une collaboration avec la PMU ; cette formation permet d'élargir le bassin du pôle de médecins susceptibles de se familiariser avec la prise en charge en détention. La volonté existe aussi de tirer des parallèles avec la prise en charge d'autres populations vulnérables, notamment les migrants. Quant aux psychiatres, ils sont difficiles à recruter. Cet aspect relève de la mission du CHUV.

Besoins en infrastructures (p.2 note complémentaire)

La réponse reprend le contenu de la conférence de presse de juin 2014, mis à jour. La COFIN a accepté des crédits d'études et les projets en sont au stade du crédit d'ouvrage pour discussion au Conseil d'Etat.

L'on privilégie les sites déjà en zone carcérale, intégrés dans un plan d'affectation cantonal dédié aux établissements pénitentiaires, avec des capacités de construire. Afin de limiter les risques d'oppositions, il est judicieux d'utiliser des capacités déjà existantes. Les contacts avec la commune d'Orbe sont excellents et les projets sont et seront menés en concertation avec les autorités communales.

L'implantation du bâtiment administratif du SPEN sur le site de Penthalaz est idéale car elle se trouve à équidistance de tous les établissements pénitentiaires (p.6 de la note complémentaire). Son déplacement à Orbe ou à Lausanne n'est pas d'actualité.

Fondation vaudoise de probation et Travail d'intérêt général (TIG)

Une députée constate que le principe des jours-amende est critiqué dans le rapport et qu'il a visiblement peu de succès. L'application est difficile, notamment par le fait d'une surreprésentation des étrangers sans statut légal. Elle souhaite savoir si l'Etat est en contact auprès de personnes susceptibles de modifier le Code pénal. Un député constate que le nombre de cas suivis par la FVP diminue année après année et lie cette diminution à celle du nombre de bénéficiaires éligibles, sachant que la population carcérale est devenue majoritairement étrangère. Il demande si cette situation remet en cause l'utilité, voire la pérennité de la FVP.

La Cheffe du SPEN indique que la FVP est active dans trois domaines :

- Service social pour les personnes détenues dans les établissements de détention provisoire. Pas de modification à noter concernant le nombre de cas pris en charge, les établissements étant toujours aussi peuplés qu'avant, voire plus.
- Accompagnement et contrôle dans le cadre de mandats d'assistance de probation pour les personnes au bénéfice d'une libération conditionnelle. Situation relativement stable pour ce qui est du nombre de cas pris en charge.
- Délégation de mission de l'OEP pour l'exécution des peines en milieu ouvert (TIG, arrêts domiciliaires avec surveillance électronique). Dans les autres cantons, cette mission est réalisée directement par le Service pénitentiaire. Dans ce secteur d'activité, le nombre de personnes prises en charge est en baisse.

Le travail d'intérêt général (TIG) est devenu une peine en tant que telle depuis 2007. Il n'appartient plus au SPEN de décider s'il souhaite appliquer la peine sous forme de TIG ou autres. Depuis que les juges et le Ministère Public prennent cette décision, une baisse des TIG a été constatée. L'année passée, les Chambres fédérales ont accepté la révision du droit des sanctions qui va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Cette révision prévoit que le TIG redeviendra une modalité d'exécution de la sanction. Dès l'instant où la personne a été condamnée à une peine allant jusqu'à six mois, il appartiendra à l'office d'exécution des peines de voir si celles-ci doivent être exécutées en milieu fermé, semi-détention, en arrêt domiciliaire (bracelet électronique) ou en TIG. Le SPEN souhaite utiliser cette modalité et un travail est en cours pour évaluer comment cette tâche pourra être reprise.

Des fluctuations ont également été observées pour les arrêts domiciliaires, avec une baisse du nombre de situations de 2008 à 2014 et une augmentation en 2015.

En conclusion, on constate une baisse importante des personnes suivies par la FVP au niveau de l'exécution des peines en milieu ouvert ; par contre, cette baisse n'est pas significative pour les autres mandats de la FVP. Les moyens futurs alloués à la FVP devront être examinés notamment à la lumière de l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions. La Conseillère d'Etat considère que les missions de la FVP vont évoluer mais pas disparaître.

Suivi médical et psychologique

La Cheffe du SPEN indique que les équipes sont formées pour faire un bilan de la personne détenue concernant sa situation actuelle et ses objectifs de réinsertion (en Suisse ou dans son pays). Cette démarche diminue le risque de récidive. Si la personne n'est pas « preneuse », elle ne sera pas contrainte à accepter des prestations qui paraîtraient déplacées en regard de l'usage des deniers publics.

Poste de contrôle avancé (PCA) (p.4 note complémentaire)

Il s'agit de créer un périmètre sécurisé sur le site pénitentiaire. Le point d'entrée sera le Poste de contrôle avancé (flux de détenus, de collaborateurs, de visiteurs, des livraisons) avec une centrale de surveillance qui sera consolidée pour l'ensemble du site. Les forces d'intervention feu et sécuritaires pour la totalité du site seront vraisemblablement stationnées à cet endroit.

Mesures thérapeutiques (pp.4-5 note complémentaire)

Relevant le nombre de 100 personnes condamnées à une mesure thérapeutique (art. 59 CP), une députée s'inquiète des places disponibles. La Cheffe du SPEN rappelle que toutes les personnes sous le coup d'un art. 59 CP n'ont pas nécessairement leur place en prison, comme précisé plus haut (cf « Vieillir en prison ou en hôpital »). La situation est heureusement différente de celle prévalant il y a 5 ou 6 ans où toutes les personnes condamnées à une mesure au sens de l'art. 59 CP attendaient en prison une opportunité d'élargissement. D'autre part, des places sont ouvertes à Curabilis pour les personnes sous autorité vaudoise. A noter également, l'ouverture à l'horizon fin 2019 de 20 places à l'Etablissement de Réhabilitation Sécurisé de Cery, 8 places disponibles à l'unité psychiatrique des EPO, 24 places prévues à Lonay, et une division à la Colonie ouverte accueillant des personnes sous mesure. L'ensemble de l'offre est cohérent par rapport au nombre des personnes condamnées à une mesure au sens de l'art. 59 CP.

Il y a toujours aujourd'hui des personnes détenues en milieu carcéral sous le coup d'une mesure au sens de l'art. 59 CP en attente d'un placement dans un milieu thérapeutique. Ce placement se prépare et peut prendre du temps, avec des allers-retours. A noter que le SMPP prend en charge les personnes détenues sous article 59 CP dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Un député demande s'il est prévu d'élargir le nombre d'EMS susceptibles de prendre en charge des personnes condamnées souffrant de troubles psychiques. La Cheffe du SPEN explique qu'une coordination plus étroite avec les services du DSAS a été initiée pour établir une cartographie vaudoise des structures qui seront à l'avenir les plus adéquates pour la prise en charge des personnes qui ont une problématique thérapeutique et un statut pénal. La mise en œuvre de ce projet est prévue dans un délai de 5 à 10 ans. La problématique du manque de place disponible est également présente dans le domaine sanitaire et pose des questions de priorités par rapport à la prise en charge des

personnes avec ou sans statut pénal. La Conseillère d'Etat informe réfléchir, avec M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, à la question de la prise en charge et du placement des personnes condamnées par la justice et souffrant de troubles psychiques. Il s'agit d'un travail important qui tient compte également des aspects sécuritaires et de formation. Les services font des propositions en vue de l'établissement d'une feuille de route prévue à l'horizon 2017.

Nouveau Bois-Mermet (p.5 note complémentaire)

Le projet prévoit de déplacer le Bois-Mermet sur le site d'Orbe. La commune d'Orbe en est déjà informée. Un premier crédit d'étude a délimité un certain nombre de questions à se poser et de problèmes à résoudre. Cette première démarche arrive à son terme. Il est prévu de soumettre un autre crédit d'étude au Conseil d'Etat en décembre 2016. La Conseillère d'Etat insiste sur le fait qu'aujourd'hui le Bois-Mermet a une capacité de 100 places et une population de 170 détenus. Le bâtiment est vétuste (année de construction 1904) ; il concentre de multiples problèmes et se situe au centre-ville. Etant classé, le bâtiment n'offre que peu de possibilités de transformation.

Pôle alimentaire (p.6 note complémentaire)

Une députée demande l'impact du regroupement des ateliers alimentaires pour les détenus. La Cheffe de SPEN informe que ces ateliers sont déjà répartis entre le pénitencier et la Colonie. Dans le futur, un pôle d'ateliers est prévu pour la Colonie. Le Pénitencier ne dispose aujourd'hui que d'une boulangerie, dont la taille est insuffisante. La boulangerie sera probablement répartie entre le pénitencier et le futur pôle à la Colonie, sous réserve des conclusions de l'étude. L'offre de formation et de travail pour les personnes détenues va rester diversifiée sur les sites. Il n'y aura pas de diminution de l'offre de travail.

Le crédit additionnel (EMPD 270) concerne les places déjà existantes à la Colonie et à la Croisée. Dans la perspective de la croissance du site, le souhait est d'avoir sur un lieu une cuisine plus adaptée (taille) et une gestion plus moderne et centralisée des flux de marchandise liés à l'alimentaire.

Mise en conformité sécurité incendie (p.7 note complémentaire)

Les directives incendie évoluent très rapidement. Les nouvelles constructions sont mises aux normes les plus actuelles et des mises à jour sont réalisées lors de chaque transformation partielle. Une mise à jour de la directive a été faite au 1^{er} janvier 2015. Au vu de l'ampleur de cette mise à jour, un état des lieux global de ces questions est nécessaire pour faire un plan de remise à niveau. Les interventions vont se faire progressivement.

En cas d'incendie aux EPO/Croisée, le service pompier interne est mobilisé ; ce dernier peut compter sur le renfort de la centrale d'alarme incendie CTA. Les interventions se font en partenariat avec les pompiers d'Orbe et la police. Au surplus, le personnel des établissements est formé à l'usage des cagoules de sauvetage. Il y a une stricte application des directives.

Accès au site des EPO par les transports publics

Cette question est en discussion. Un député considère cet accès comme une nécessité absolue.

Médiation en milieu carcéral (p.9 note complémentaire)

Un député relève l'intérêt d'une médiation entre les personnes qui ont commis le délit et leur(s) victime(s). Ce type de médiation est importante dans l'optique de diminuer le risque de récidive et a été mise en place avec succès dans certains pays.

Il lui est répondu que ce type de médiation correspond à de la justice restaurative, qui est peu développée en Suisse et en Suisse romande en particulier. La question n'est thématifiée ni au niveau vaudois ni à la CLDJP⁵ et à la CCDJP⁶. Des programmes soutenus par l'ONU sont déjà bien établis dans plusieurs pays. La mise en œuvre de la justice restaurative nécessite des conditions cadre. Priorité est donnée à la stabilisation des projets en cours tout en étant à l'écoute de ce qui se fait dans ce domaine.

⁵ Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police.

⁶ Conférence cantonale des directeurs de justice et police.

Une députée informe qu'une réflexion est actuellement menée sur la justice restaurative au sein des aumôniers de prisons dans l'optique de proposer des développements dans ce domaine, en étudiant plusieurs modèles : rencontre entre la victime et l'auteur, ou des victimes rencontrent des auteurs.

En cas de désaccord entre deux personnes détenues, la médiation est effectuée par un agent de détention ou un cadre. Cette démarche se fait régulièrement et offre de bons résultats. Dans le cas d'un désaccord entre un collaborateur et une personne détenue, il sera idéalement réglé à l'interne par une médiation du directeur. Si le désaccord est traité à l'externe, en principe il ne pourra pas être réglé par le biais d'une médiation.

Type d'activités sportives et culturelles (pp.9-12 note complémentaire)

L'accès aux activités est plus large dans des établissements comme les EPO, où les personnes sont généralement détenues sur une plus longue durée, que dans un établissement de détention avant jugement. Cet accès, à tour de rôle, dépend du taux d'encadrement du personnel pénitentiaire et des locaux disponibles. Des espaces à l'extérieur sont également prévus pour ce type d'activités. A titre d'exemple, le sport est accessible en principe de 2 à 5 fois par semaine, à raison de 3/4 heure à une heure par fois.

La TV interne est accessible dans tous les établissements, moyennant une contribution de la personne détenue.

Accès à un culte religieux

Un député demande si des cultes sont prévus pour les pratiquants d'autres religions/confessions que celles listées. Le SPEN n'a pas reçu de demande de la part de personnes issues d'autres religions/confessions. Si une telle demande devait être faite, une solution sera trouvée, étant précisé que l'accès à l'exercice de la religion est un droit fondamental.

La loi sur les communautés religieuses stipule que seuls les représentants officiels des églises reconnues de droit public et d'intérêt public ont accès aux établissements pénitentiaires. Un accord entre l'église catholique et protestante vise une présence équilibrée au sein des établissements. Les aumôniers ont comme mission d'être au service de tous et d'accompagner la personne dans sa pratique religieuse, quelle que soit son appartenance religieuse et confessionnelle.

Service pénitentiaire vaudois (SPEN) (chap. 2 Rapport SPEN)

Il est relevé que la criminalité est en baisse (p.52) et pourtant, le canton connaît une augmentation de la population carcérale (p.19). La Cheffe du SPEN explique que la criminalité baisse en raison de la mise en œuvre de mesures de lutte contre la criminalité. Ces dernières se traduisent notamment par des placements en détention. Le canton de Vaud fait, en moyenne, un usage proportionnellement plus important de la peine privative de liberté que les autres cantons. A titre d'exemple, les tribunaux prononcent certaines semaines plusieurs centaines d'années de détention. Incarcérées, ces personnes ne sont plus à risque de commettre de nouveaux délits mais cela se traduit aussi par des places de détention occupées durablement.

L'augmentation du nombre de condamnés exécutant une peine privative de liberté n'est pas en lien avec l'augmentation du nombre de sorties refusées, car les sorties correspondent, non pas à des libérations conditionnelles, mais à des élargissements pendant l'incarcération. La statistique sur le nombre de libérations conditionnelles acceptées ou refusées se trouve en p.47 du le rapport. Elle montre que le canton a eu une tradition très marquée de refus de libérations conditionnelles. On voit un infléchissement de la courbe depuis que des libérations conditionnelles sont octroyées à condition que le renvoi soit exécuté. La libération conditionnelle devient effective le jour où la personne est renvoyée de Suisse. Dès que le renvoi peut être organisé, la place de détention est libérée.

Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) (p.25 Rapport SPEN)

Un député se dit interpellé par la remarque de la CNPT qui qualifie d'inacceptables, les conditions de détention dans les locaux de police de la gendarmerie à la Blécherette et à l'Hôtel de police de Lausanne. Pour le député, on est encore relativement loin de ce qui peut être qualifié de torture.

La Conseillère d'Etat répond que la CNPT fait son travail ; elle a fait des recommandations et le canton a pris des mesures pour y répondre au mieux, dans l'urgence, en tenant compte des intérêts des uns et des autres.

Un député souligne que les personnes détenues dans les zones carcérales bénéficient de la présomption d'innocence et devraient bénéficier de conditions de détention correspondant aux standards minima. Ceci explique les décisions du Tribunal fédéral à ce sujet concernant le canton de Vaud notamment.

Chaîne pénale (chap. 3 p.37 Rapport SPEN)

Une députée s'interroge sur la raison pour laquelle le Canton de Vaud tolère l'exécution anticipée de peine (EAP) quand bien même aucune place de détention n'est disponible dans le régime de détention approprié.

Il est répondu que l'art. 236 CPP n'est pas clair, dans son libellé, quant au moment où commence l'EAP (soit au moment où elle est prononcée ou au moment où la place rend possible l'EAP). Cette question fait l'objet d'un débat en Suisse, certains cantons pratiquent de la même manière que le canton de Vaud, d'autres autorisent le début de l'EAP dès l'instant où une place dans le secteur adéquat est rendue disponible. La Cheffe du SPEN a bon espoir que les discussions qui ont commencé à Berne sur la révision du CPP puissent clarifier cet élément. Dans l'intervalle, il est probable qu'une clarification soit faite au niveau vaudois.

Intimité (chap. 5, p.71 Rapport SPEN)

La cellule est considérée comme un lieu de vie par opposition à un lieu public. Pour ce qui est des aspects sécuritaires, les contrôles qui doivent s'appliquer s'appliquent. Chaque cellule est contrôlée quotidiennement. S'agissant de la fouille, la jurisprudence dit que dans la mesure du possible, la personne détenue doit être présente lors de la fouille de la cellule.

La Conseillère d'Etat indique qu'elle n'a pas attendu l'article paru dans la presse en juin 2016 sur la problématique de l'introduction de produits illicite à Bochuz pour prendre des mesures. Cette problématique prévaut dans tous les établissements du monde entier, quelles que soient leur taille et leur localisation. La Cheffe du SPEN informe que la circulation des marchandises fait l'objet d'une observation permanente et d'enquêtes internes. L'implication du collaborateur en question a été suivie très étroitement avec la police pendant plusieurs mois, des mesures ont été prises, dans le respect de la présomption d'innocence, et l'affaire est sortie au moment où l'enquête a démontré que l'implication était devenue une certitude. L'enquête a permis l'arrestation du collaborateur ; elle a démarré bien avant la parution de l'article.

Les personnes placées aux EPO en régime fermé ont la possibilité de faire une demande de parler intime ; celles qui ont accès à des sorties peuvent rencontrer leur conjoint à l'extérieur. L'accès au parler intime n'existe que pour les hommes. Il n'y a pas de parler intime à la Prison de la Tuilière. A noter que le SPEN n'a jamais reçu de demande de la part des femmes. S'agissant de la sexualité en prison, la fondation PROFA est intervenue. Le SMPP anime des groupes de discussion sur cette thématique. Des préservatifs sont distribués, sachant que la pratique de la sexualité en prison est une réalité. Mais il y a peu d'accompagnement et le sujet reste tabou. Un député est d'avis que cette question est un vrai sujet, ayant nourri de nombreux travaux d'étudiants, qui semble toutefois être insoluble, en prison tout comme en EMS.

Réinsertion et (re)socialisation, statistiques (chap. 5, pp.76-77 Rapport SPEN)

Un député précise que le risque de fuite en détention avant jugement est un critère pour une mise en détention. Aussi un étranger sans permis de séjour sera automatiquement maintenu en détention avant jugement, pour une même infraction potentielle qu'une autre personne. De même, concernant la statistique femmes-hommes : plus d'hommes commettent des délits ; il y a plus d'hommes étrangers entre 18 et 70 ans que la statistique de la population suisse.

Le taux de personnes suisses en exécution de peine est un peu plus élevé en proportion. Pour les délits extrêmement graves, la proportion de Suisses est beaucoup plus importante que pour les délits moins graves.

Le travail et la formation (chap. 5, pp.80-81 Rapport SPEN)

Un député constate que les formations universitaires/certifiantes sont peu suivies. La Cheffe du SPEN lui répond que rares sont les personnes détenues ayant le profil pour ce type de formation et la durée de peine suffisante pour pouvoir terminer la formation. Elles ont majoritairement un faible niveau d'études ; il existe une proportion significative d'analphabètes et d'allophones. Il s'agit donc de commencer par des formations de base. Aux EPO, 41 formations certifiantes ont été réalisées entre 2005 et 2014, dont 16 CFC, 18 formations élémentaires et 7 attestations fédérales. Pas de formation universitaire, par contre la possibilité d'en suivre à distance existe.

Les relations avec l'extérieur (chap. 5, pp.88-89 Rapport SPEN)

L'aménagement des lieux pour les visites des enfants est mentionné. Dans ce cadre, et de manière plus large, une députée demande s'il est envisagé de renforcer le soutien à une fondation telle que Relais Enfants Parents Romands (REPR).

La Conseillère d'Etat mentionne la récente interpellation de la Députée Mireille Aubert à ce sujet. Le projet a été réalisé et financé sur une durée de trois ans. La Cheffe du SPEN précise que la fondation REPR est au bénéfice, dans le cadre d'un projet d'élargissement de ses prestations dans les cantons latins, d'un financement de la fondation Drosos. La fondation REPR se heurte aujourd'hui à la difficulté des cantons pour toucher des fonds pour ce type de prestations et pérenniser les projets. Elle a une mission notamment d'information des proches des personnes détenues aux abords des prisons, alors qu'à l'intérieur des murs les collaborateurs du SPEN s'en chargent. S'agissant du transport des familles vers les lieux de détention, quoi qu'il arrive, une solution alternative sera trouvée.

Réponse du Conseil d'Etat à la détermination 13_int_173

La réponse du Conseil d'Etat à la détermination Marc-Olivier Buffat n'a conduit à aucun commentaire.

6. CONCLUSION

La Conseillère d'Etat insiste sur l'importance du chemin parcouru par le SPEN depuis 2012 en matière d'infrastructures, d'accompagnement et de santé des détenus. Les relations entre le SPEN et le SMPP n'ont jamais été aussi fortes. Elle considère que tout est mis en œuvre pour que la politique pénitentiaire soit équilibrée : les personnes détenues doivent accomplir leur peine mais il n'est pas question de leur imposer une double peine. Il s'agit d'agir pour répondre à la fois aux demandes de la population sur le plan sécuritaire et aux besoins des personnes détenues et des agents de détention.

Le rapport présente tant un bilan que des pistes pour l'avenir. La Conseillère d'Etat souligne que le canton de Vaud est souvent sollicité par les autres cantons et par la CNPT qui fait visiter des établissements à des délégations étrangères. Pour elle, c'est un signe que la politique pénitentiaire vaudoise est respectueuse des agents de détention, des détenus et des besoins sécuritaires.

La Conseillère d'Etat considère que tout a été repris en main (sécurité, formation, accompagnement des détenus). Elle relève le rôle du Grand Conseil par l'octroi des crédits nécessaires et de la révision de la LEP, et en remercie les députés.

Un député considère que le travail du département s'inscrit dans la continuité historique du canton qui depuis le début du XIX^e siècle s'est toujours particulièrement soucié des prisons et des prisonniers, par rapport à la vision de l'époque. Il est d'avis que le rapport honore le canton dans sa continuité historique.

7. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Vevey, le 9 octobre 2016

*La rapportrice :
Signé) Fabienne Despot*

Annexe :

Annexe au présent rapport de commission : *Réponses aux questions*, La Cheffe du Service pénitentiaire, version finale du 09.09.16.

N/Réf. : SBA/rbd/agd

Penthaz, le 9 septembre 2016

1) Tableau présentant les besoins en ETP actuels, par établissement et type d'encadrement (gardien, encadrement social, encadrement sanitaire, etc.), avec une projection des besoins sur 10 ans, en tenant compte de trois scénarii (optimiste, statu quo et pessimiste) et estimation de leurs coûts en personnel

Pour les ETP actuels du SPEN et les détails des postes, voir les pages 156 et suivantes du rapport sur la politique pénitentiaire relatives aux ressources humaines.

S'agissant de l'avenir, la planification des infrastructures étant déposée au Conseil d'Etat qui l'a acceptée en juin 2014, il n'y aura pas de variantes en ETP optimiste, statu quo et pessimiste présentée. La projection est calculée par projet, lorsque l'EMPD est rédigé, ou estimée dans les autres cas.

Les projections des nouveaux postes par projet d'infrastructure sont les suivants (il s'agit d'une estimation à ce stade, à affiner éventuellement en fonction de l'évolution de la situation) :

Objet / ETP	Mise en service prévue	ETP Direction élargie	ETP Sécurité	EPT social, exécution de peines, admin.	ETP médicaux (SMPP / DSAS)	ETP transversaux SPEN (direction, OEP, etc.)	ETP Totaux SPEN sans médicaux	Coûts annuels supplémentaires charge personnel SPEN	Coûts annuels supplémentaires SMPP
Plan d'affectation cantonal	2018	0	0	0	0	0	0	0	0
Sécurisation La Croisée	2020	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre de soins La Tuilière	2020	2	14	8.6	29.5	0	24.6	2'695'400	2912300
Nouveau Bois-Mermet	2029	19	188	33	À estimer ultérieurement	17	257	25'540'000	À estimer ultérieurement
Nouvelle Colonie ouverte	2019	2	29	0	3.8	1	32	3'327'900	420400
Transformation Colonie ouverte en fermée	2021	0.5	15	8	À estimer ultérieurement	5	28.5	3'369'000	À estimer ultérieurement
Pôle alimentaire EPO	2021	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement
Poste de contrôle avancé, sécurisation CPPO	2022	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement
Total SPEN	//	//	//	//	//	//	342.1	34932300	3332700

2) Tableau des besoins en infrastructures sur 10 et 20 ans (type et besoins financiers) en utilisant les 3 scénarii mentionnés ci-dessus

Introduction

Avant de procéder à la synthèse des besoins en infrastructures, qui ont été présentés au Conseil d'Etat le 18 juin 2014, il convient de rappeler la problématique et les enjeux en la matière :

La problématique

Si durant des décennies, les établissements ont réussi à travailler avec les structures existantes, la situation est devenue plus complexe au cours des dernières années. En effet, à la suite d'une série d'affaires importantes - surpopulation, évasion avec aide extérieure, tentative d'introduction d'armes, nombre de détenus avec problèmes psychiatriques en hausse – force est de constater que le manque d'investissement dans le milieu carcéral a pour effet que les établissements de détention, pensés en majorité dans la première moitié du 20ème siècle, ne correspondent plus aux besoins actuels.

A cet égard, le Pénitencier de Bochuz accueille les mêmes profils que ceux détenus de l'établissement zurichois de Pöschwies avec un standard de sécurité comparativement vieillissant. Tant la sécurisation périmétrique que les flux entrants et sortants de toute la zone pénitentiaire de la plaine de l'Orbe, ou encore les dispositifs sécuritaires à l'intérieur des murs, doivent ainsi être repensés. Le Bois-Mermet à Lausanne est également vieillissant, trop petit et sans espoir d'extension car au cœur du projet «Métamorphose».

Face à ce constat, la Cheffe du Service pénitentiaire a présenté au Conseil d'Etat le 21 mars 2012 une stratégie globale d'infrastructures et le 18 septembre 2013 les résultats d'un audit interne sur la sécurité qui a mis en évidence de nombreux risques non couverts du fait de l'obsolescence et/ou de la sur utilisation des infrastructures pénitentiaires vaudoises. Le Conseil d'Etat a alors demandé au SPEN une planification en matière d'infrastructures, vision qui est partie intégrante de la politique pénitentiaire, présentée au Conseil d'Etat en janvier 2016 et au cœur du sujet traité par la présente commission. Par ailleurs, un montant de CHF 100 millions a été attribué au SPEN dans le plan d'investissements de l'Etat jusqu'en 2022.

En Suisse, le déficit de places de détention est important. Les établissements d'exécution de peines connaissent, tous régimes de détention confondus, de longues listes d'attente. Par voie de conséquence, les établissements de détention avant jugement débordent vu le manque de places en aval pour l'exécution de la sanction.

Il en résulte ainsi une inadéquation entre les besoins des autorités de poursuite pénale et de placement et l'offre des établissements de détention. Ces derniers doivent donc s'adapter de manière à pouvoir accueillir une population carcérale qui évolue, présentant des risques sécuritaires accrus, tout en remplissant les objectifs fixés par le nouveau Code pénal en matière d'exécution des peines et de prise en charge plus individualisée des personnes condamnées.

Réponses à la commission parlementaire dans le cadre de l'examen du Postulat Papilloud

Enfin, certains régimes doivent être pensés spécifiquement afin d'accueillir des personnes détenues aux profils particuliers (personnes sous mesures, personnes présentant un risque pour elles-mêmes ou autrui, risque d'évasion important avec ou sans aide extérieure, etc.). La modernisation des infrastructures existantes et la création de structures adaptées sont ainsi incontournables dans un but de sécurité publique et d'amélioration des conditions de travail du personnel d'encadrement et de soins.

Les enjeux

L'enjeu principal est ainsi de doter le canton de Vaud des structures pénitentiaires alliant des niveaux de sécurité adaptés à la population carcérale et offrant un nombre de places de détention en suffisance afin de garantir un cadre de travail adéquat aux collaborateurs et partenaires concernés. De plus, le SPEN et le SIPaL se sont dotés d'une stratégie à l'horizon 2030 qui est ici résumée.

Le programme de développement des infrastructures du Complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO) vise quatre buts:

- l'adaptation de la capacité en places de détention aux besoins des autorités de poursuite pénale et de placement afin de lutter efficacement contre la criminalité;
- la sécurisation et la modernisation des infrastructures;
- le développement d'une prise en charge adaptée pour les populations spécifiques, notamment les personnes détenues souffrant de troubles psychiques, les mineurs, les femmes et les « seniors »;
- la rationalisation de l'utilisation des ressources par le regroupement des infrastructures sur un nombre restreint de sites.

Le programme, planifié pour les quinze prochaines années (2014-2030), comprend les huit objets ou groupes d'objets principaux suivants:

1. Le plan directeur du CPPO

Les actuelles surfaces en zone à bâtir, propriétés de l'Etat de Vaud, sur le secteur de la plaine de l'Orbe sont suffisantes. Toutefois, elles demandent à être modifiées afin de permettre un emplacement optimal des futurs bâtiments d'un point de vue fonctionnel et sécuritaire. Ce constat nécessite, d'une part, l'élaboration d'un Plan d'affectation cantonal spécifique au CPPO, accompagné d'une modification du Plan général d'affectation de la commune d'Orbe et, d'autre part, un pilotage stratégique de l'ensemble des projets du CPPO. L'implantation de nouvelles structures pénitentiaires au sein de communes n'accueillant à ce jour pas de personnes détenues est un objectif particulièrement délicat tant la sensibilité autour d'auteurs de certains actes est présente au sein de la population. Ainsi, privilégier les sites qui hébergent déjà des personnes délinquantes est de ce fait une quasi absolue nécessité.

2. Construction d'une nouvelle "Colonie ouverte" (COO)

Actuellement, la Colonie est composée de deux bâtiments reliés par une passerelle offrant d'un côté des places en régime fermé et de l'autre en régime ouvert.

La transformation de l'actuelle "Colonie ouverte" en "Colonie fermée" permettra de séparer géographiquement ces infrastructures aujourd'hui contiguës mais aux niveaux

Réponses à la commission parlementaire dans le cadre de l'examen du Postulat Papilloud

de sécurité différents. En effet, le mélange des niveaux de sécurité variés crée un risque. Dès lors, il devient nécessaire de garder un bâtiment dédié au milieu ouvert afin de permettre le régime progressif voulu par le Code pénal mais en le plaçant en dehors d'une zone sécurisée garantissant un certain niveau de sécurité. Enfin, la prochaine modification du Code pénal et la réintroduction des courtes peines privatives de liberté entraînera une hausse de la demande en milieu ouvert. Cette construction est ainsi prioritaire afin de ne pas péjorer la situation extrêmement précaire des places en milieu fermé et éviter de placer des personnes détenues dans un régime déjà surchargé au détriment d'un secteur ouvert, lui aussi déjà complet si l'offre de places n'est pas augmentée.

3. Transformation de la "Colonie ouverte" en "Colonie fermée" (COF)

Le principal axe de ce projet consiste à créer des places de détention en milieu fermé (80) eu égard au manque constaté pour ce type de détention. La Colonie actuelle abritant le milieu ouvert sera transformée en milieu fermé afin d'offrir les places recherchées pour les personnes présentant un risque de fuite, car sans statut sur le territoire suisse.

Cette étape sera réalisée dès la mise en service de la nouvelle Colonie ouverte par basculement d'une partie des personnes détenues éligibles au placement en milieu ouvert afin de ne pas perdre de capacité de détention durant la phase de travaux.

4. Sécurisation du CPPO et construction d'un Poste de contrôle avancé (PCA)

Actuellement, et l'évasion de juillet 2013 avec aide extérieure de deux détenus du Pénitencier des EPO l'a confirmé, le Complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe présente une certaine vulnérabilité dans le contrôle des personnes et des marchandises entrant sur le site.

Il est, dès lors, nécessaire de prévoir un point d'entrée unique sur toute une zone pénitentiaire, à accès restreint, délimitée physiquement afin de contrôler les véhicules, les occupants et les marchandises par l'intermédiaire d'un poste de contrôle avancé (PCA)

De plus, une centrale de surveillance unique pour l'ensemble de la zone pourrait être intégrée au PCA favorisant une synergie en cas d'événements, une adaptation aux risques actuels avec des contrôles plus efficaces et une économie d'échelle. Une mise à jour des éléments de sécurité passive de tous les établissements existants entre également en ligne de compte.

5. Centre de prise en charge des personnes sous mesure ou souffrant de troubles psychiques (Centre de soins)

La mission de prise en charge des personnes sous mesures thérapeutiques au sein du Concordat latin est attribuée à l'établissement genevois de Curabilis. Quoi qu'il en soit, cette structure ne suffira pas à absorber l'important besoin et le SPEN se doit de pallier à ce manque (sur 90 places à Curabilis, une quinzaine seront dédiées à des détenus vaudois dans le meilleur des cas ; le canton de Vaud compte au total 100 personnes condamnées à une mesure thérapeutique - art. 59 CP). Il est à rappeler qu'à ce jour, il n'existe pas, hormis 8 places aux EPO et 13 places à La Tuilière, d'unité psychiatrique

Réponses à la commission parlementaire dans le cadre de l'examen du Postulat Papilloud

sur sol vaudois. Dès lors, regrouper les compétences en matière de prise en charge psychiatrique sur un lieu privilégié permet un encadrement de meilleure qualité et une réduction accrue des risques. Les personnes souffrant de troubles psychiques sont en constante augmentation au sein des établissements pénitentiaires. Leur prise en charge est réalisée sur le long terme et demande un encadrement adapté. Pour ce faire, la définition d'un lieu destiné à recevoir les volets de suivi psychiatrique pour les détenus est nécessaire afin d'offrir la prise en charge requise. Cette stratégie s'insère de plus dans le renforcement de la chaîne de prise en charge sanitaire des patients pénaux voulue par le Conseil d'Etat avec notamment la création d'un Etablissement de Réinsertion Sécurisé (ERS) à Cery.

Qui plus est, la taille de l'établissement de La Tuilière, sa spécificité dans la prise en charge d'une population pénale particulière représentée par les femmes en détention, contribuent à donner à ce projet un sens global cohérent et rapide dans sa mise en œuvre.

6. Construction d'un nouvel établissement Bochuz pour les régimes spéciaux (BO_RS)

Certaines phases du régime progressif tout au long du parcours carcéral, ou divers événements, demandent une prise en charge particulière de la personne détenue. Tel est le cas, par exemple, lors de l'admission d'une personne détenue au sein de l'établissement entraînant une période d'évaluation permettant ensuite d'adapter un suivi personnalisé en fonction des besoins et/ou des manques et des exigences sécuritaires précédemment identifiés et nécessaires à la réinsertion.

Dans d'autres cas, certaines personnes, par leurs comportements hétéro ou auto-agressifs, nécessitent d'être isolées durant une période donnée des autres personnes détenues à titre de sûreté.

De même, d'autres personnes détenues, par leur appartenance à une organisation criminelle, présentent non pas des risques hétéro-agressifs pour les personnes directement en contact mais un risque d'évasion élevé avec ou sans aide extérieure. La création de secteurs à la sécurité optimale devient dès lors un élément primordial pour assurer la sécurité publique. Les évasions avec aide-extérieure vécues en 2013 sont des exemples probants du manque de tels secteurs au sein des structures pénitentiaires existantes.

Enfin, la confrontation au cadre même de la détention provoque des comportements inadéquats en détention qu'il est nécessaire de sanctionner disciplinairement et, parfois, par des jours d'arrêts disciplinaires. Ces cellules d'arrêts disciplinaires doivent trouver une place séparée au sein de l'établissement.

L'ensemble des exemples des régimes précités et dits «spéciaux» en opposition au régime ordinaire de détention, afin de permettre une claire séparation et une prise en charge adaptée, implique un regroupement permettant également de former de manière spécifique une partie du personnel.

7. Nouveau Bois-Mermet (NBM)

Sous sa forme actuelle, le Bois-Mermet ne répond déjà plus aux besoins du SPEN et plus globalement à l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale en matière de détention

Réponses à la commission parlementaire dans le cadre de l'examen du Postulat Papilloud

avant jugement. En effet, l'obsolescence de sa structure existante et l'impossibilité d'expansion ou d'adaptation empêche tout projet de pérennisation du site, notamment en lien avec le projet « Métamorphose ».

Le besoin de places de détention, la proximité de zones d'habitation, les enjeux sécuritaires aux abords d'un établissement pénitentiaire sont autant d'éléments prônant la construction d'un nouvel établissement permettant de remplacer les places offertes par le Bois-Mermet et de garantir une marge d'extension suffisante afin de se préparer aux besoins de 2025 en matière de détention.

La création d'un établissement de quelque 400 places, modulables et adaptables à plusieurs régimes de détention en fonction des besoins et se situant à proximité des autres structures pénitentiaires est un élément déterminant dans la vision du Service pénitentiaire.

D'une part, un regroupement des établissements de détention avant jugement sur un seul site présenterait l'avantage évident de favoriser les synergies avec les établissements pénitentiaires existants et d'autre part d'optimiser l'utilisation des ressources à disposition.

8. Bâtiment administratif du SPEN (BA)

Si, à ce jour, le bâtiment loué à Penthalaz a le mérite d'être adéquatement situé à équidistance entre les établissements pénitentiaires et les autorités cantonales, les locaux occupés par le SPEN n'offrent plus de possibilités d'expansion et aucun gage de pérennité. L'augmentation de places de détention va de paire avec celle du suivi administratif tant des dossiers des personnes détenues par l'Office d'exécution des peines, que pour le suivi financier des coûts liés à ces personnes ou pour l'évaluation de la dangerosité par une équipe de psycho-criminologue spécialement formée à cette tâche et l'augmentation du secteur des ressources humaines. A ce jour, la place est déjà quasiment insuffisante pour répondre au besoin en place de travail. Si aucune possibilité d'expansion ne devait se révéler possible sur le site actuel de Penthalaz, un déménagement devrait être envisagé. Par conséquent, la question de la délocalisation d'un bâtiment dédié se poserait.

9. Pôle alimentaire

Actuellement, la cuisine des EPO dispose de la capacité pour nourrir les personnes détenues et le personnel présent sur le site. Toutefois, avec l'augmentation de la capacité de 80 places supplémentaires (transformation de la Colonie actuelle en Colonie fermée), cette capacité sera dépassée et il sera nécessaire de l'agrandir et de la mettre aux nouvelles normes, notamment d'hygiène.

La même problématique se pose avec d'autres ateliers alimentaires, par exemple la boulangerie. Cet atelier travaille à flux tendu pour confectionner le pain. A noter par exemple que les EPO livrent le pain du CHUV quotidiennement.

Dès lors, il est envisagé de regrouper les ateliers alimentaires sous un même toit et ainsi de créer un « pôle alimentaire ».

10. Mise en conformité sécurité incendie

Les établissements pénitentiaires sont soumis aux normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Chaque intervention d'ampleur sur un établissement (projet La Tuilière, La Croisée, etc.) entraîne un examen sous l'angle des normes AEA. Ces dernières ont notamment régulièrement évolué en matière d'exigence de mesures de prévention, structurelles ou organisationnelles, à mettre en place.

Comme d'autres bâtiments publics, les établissements pénitentiaires n'ont pas suivi l'évolution de ces normes AEA et les mesures correctrices et d'adaptation n'ont pas été mises en œuvre. La réalisation des projets d'infrastructures aujourd'hui planifiés imposent une mise en conformité. Cette dernière, de l'avis du SIPaL et du SPEN, doit faire l'objet d'un projet spécifique réalisé par étapes et par site. En effet, actuellement l'Etat et les deux services précités portent la responsabilité en cas d'incendie dans un contexte particuliers d'établissements accueillants des personnes détenues dont la liberté de mouvement est restreinte au sein de structures obsolètes en matière de normes incendies.

Réponses à la commission parlementaire dans le cadre de l'examen du Postulat Papilloud

Tableau présentant les différents projets d'infrastructures dans le temps

N° d'affaire	Objet	Début travaux	Mise en service	Remarques
662	Plan Affectation Cantonal	2017	2018	EMPD crédit d'ouvrage : - Septembre 2016 CE - Décembre 2016 GC
613	Sécurisation La Croisée	2017	2020	EMPD crédit d'ouvrage : - septembre 2016 CE - décembre 2016 GC Remarque : travaux dans établissement en exploitation
654	Centre de soins La Tuilière	2017	2020	EMPD crédit d'ouvrage : - septembre 2016 CE - décembre 2016 GC Remarque : travaux dans établissement en exploitation
655	Nouveau Bois-Mermet	2025 <i>estimé</i>	2029 <i>estimé</i>	EMPD crédit d'étude : - décembre 2016 CE - mars 2017 GC
663	Colonie ouverte (COO)	2017	2019	EMPD crédit d'ouvrage : - septembre 2016 CE - décembre 2016 GC
664	Colonie fermée (COF)	2019	2021	EMPD crédit d'ouvrage : - janvier 2017 CE - avril 2017 GC
686	Pôle alim. CPPO		2021	PCE crédit d'étude en cours Passage CE : sept. 16
669 668	Poste contrôle avancé Sécurisation		2022	PCE crédit d'étude en cours Passage CE : sept. 16
CCI	Mise en conf. Protection incendie		Selon projet et site	Décrets liés aux objets touchés

Réponses à la commission parlementaire dans le cadre de l'examen du Postulat Papilloud

3) Place réservée actuellement à la médiation en milieu carcéral et place qui lui sera réservée dans le futur

Il est nécessaire ici de distinguer la médiation carcérale, la médiation animale et la justice restaurative.

La médiation carcérale a notamment pour but de pacifier les relations conflictuelles entre certaines communautés de personnes détenues. Ce rôle de pacificateur devrait revenir aux agents de détention. Mais en raison de la surcharge de travail, ils n'ont pas toujours le temps de discuter avec les personnes détenues de manière approfondie et de désamorcer les tensions.

De la médiation animale existe, par contre, à La Croisée de manière régulière et ponctuellement à La Tuilière. Il s'agit de réduire le stress, faciliter les relations et l'expression d'émotions de détenus souffrant de troubles psychiques, physiques ou sociaux par le contact avec un animal domestique.

La justice restaurative traite des conflits de nature à engendrer des répercussions graves (d'ordre personnel, familial et plus largement social) sur les personnes qui en sont les victimes ou les auteurs, leur entourage et les communautés auxquelles ils appartiennent. Elle a pour objectif d'offrir la possibilité à l'ensemble de ces personnes de prendre une part active dans la recherche et la mise en œuvre des solutions susceptibles de leur permettre de reprendre le cours de leur vie (restauration) le plus apaisé possible. Ainsi, des groupes d'auteurs d'infractions et des groupes de victimes sont mis en relation afin de permettre aux uns et aux autres de prendre conscience à la fois des conséquences des actes commis mais aussi de leurs origines. Actuellement, il n'existe pas de projet de ce type dans le Canton de Vaud mais le SPEN reste attentif aux projets qui ont trait à cette thématique. La Suisse, de manière plus large, n'est pas précurseur dans ce domaine alors que des projets sont par contre soutenus à l'étranger, notamment par le biais de l'ONU.

4) Type d'activités sportives et culturelles existant dans les établissements et % de détenu.e.s qui y participent (nombre de places disponibles par activité)

Il est rappelé que les détenus travaillent dans des ateliers dans la mesure où le travail est obligatoire en exécution de peines (art. 81 du Code pénal), tel que décrit dans le rapport sur la politique pénitentiaire aux pages 80 et suivants. Le détail des activités professionnelles et de formation des personnes détenues ne sont pas traitées dans la réponse ci-dessous dès lors qu'une réponse exhaustive a été fournie lors de la séance de commission du 9 mai 2016. La question s'intéresse ici exclusivement aux activités sportives et culturelles.

En effet, outre l'activité en ateliers ou de formation, il existe des activités sportives et culturelles visant à maintenir une forme physique et psychique tout comme à apprendre aux détenus à développer des compétences sociales, à maîtriser leurs émotions et à canaliser les tensions. Elles sont décrites ci-après par établissement.

4.1. EDM

Activités sportives : (programme obligatoire)

- Sports de salle (basket, volley, hand ball, entraînement cardio, etc.)
- Foot
- Escalade
- Boxe
- Etc.

Activités culturelles /ateliers éducatifs: (programme obligatoire)

- création /bricolage
- médiathèque
- connaissances générales
- expression et groupe de parole
- etc.

D'autres ateliers éducatifs sont actuellement en cours d'élaboration pour étoffer l'offre d'activité en journée en parallèle des ateliers socio-professionnels

4.2. Bois-Mermet

Activités sportives: (4 heures par semaine, accessibles à tous sur base volontaire)

Intérieur: (espace pour sports, pas de salle de gym)

- Cardio (vélo, spinning, tapis de course, rameur, step)
- Musculation (divers appareil)
- Loisirs (ping-pong, baby-foot) et tournois y relatifs
- Tournois annuels sportifs et action annuelle de solidarité (des détenus volontaires pédalent pour récolter des fonds destinés à une action humanitaire)

Extérieur:

- Sports d'équipe (football, basket, volley)
- Course à pied
- Tournoi annuel de football

Activités culturelles + divers:

- Accès à la bibliothèque, achat de livres sur demande (à la charge de la personne détenue)

Réponses à la commission parlementaire dans le cadre de l'examen du Postulat Papilloud

- Divers ateliers visant à canaliser l'énergie et socialiser le détenu (cuisine, travail de la terre, expression écrite et artistique, yoga, jeux de société, etc.)
- Créativité (bricolage divers, fabrication de jouets destinés à leurs enfants par des pères incarcérés, présents pour la St-Valentin ou pour Noël, prêt de guitares en cellule, distribution de matériel de bricolage et de dessin en cellule, etc.)
- Formacube (activité proposée ponctuellement visant à développer les structures cognitives)

Le secteur socio-éducatif propose en outre une palette de cours (français, informatique, anglais, arithmétique).

4.3. La Croisée

Sport:

Intérieur:

- 2 salles (une cardio et une musculation), une salle de gym à l'intérieur et un terrain sport extérieur. Les étages participent selon un planning défini (2-3 fois par semaine pour chaque étage, tout le monde peut y participer).

Extérieur:

- foot, volley, basket, ping-pong, etc.

Autres (activités avec inscription):

- tables rondes (4-5 par année), avec des intervenants extérieurs (personnes du monde du sport ou qui font un travail particuliers (cascadeur, BD))
- Tournoi de volley (1 fois par année) avec des équipes connues: FC Sion, HC-Fribourg-Gotteron. Les détenus sont sélectionnés par le biais d'entraînements et d'objectifs spécifiques incluant le comportement
- Tournoi de Uni-hockey avec l'association porte-bonheur (1 fois par année)
- Rédaction du journal 100-neuf, où les détenus peuvent aussi participer (rédaction d'articles)
- Bibliothèque: les détenus peuvent commander des livres, des DVD et des CD 2 fois par mois.
- des activités ludiques, des discussions à thèmes, des activités créatives (dessin p.ex).
- médiation animale et chant avec des intervenants extérieurs
- activités cuisine dans les unités de vie

4.4. EPO

Les activités sportives et culturelles sont organisées et structurées de manière très similaire dans les trois maisons des EPO à savoir Bochuz (BO), la Colonie fermée (COF) et la Colonie ouverte (COO). Il est important de préciser que les détenus incarcérés à Bochuz sont répartis en six divisions. Répartition qui influence fortement le nombre de participants aux activités.

De plus, aucune inscription n'est nécessaire pour participer aux activités sportives. Chaque séance de sport dure 45 minutes.

Sport

Intérieur: (espace pour sports, pas de salle de gym)

- Cardio (vélo, spinning, tapis de course, rameur, step)
- Musculation (divers appareil)
- Loisirs (ping-pong, baby-foot) et tournois y relatifs
- Tournois annuels sportifs et action annuelle de solidarité (des détenus volontaires pédalent pour récolter des fonds destinés à une action humanitaire)

Extérieur:

- Sports d'équipe (football, basket, volley)
- Course à pied, boxe, ping pong
- Match de football contre équipes externes (avocats, Grand Conseil)

Activités culturelles

- Créativité (guitare, couture, sculpture, projection de films en groupe, etc.) avec une salle de musique à disposition
- Représentation de l'Armée du Salut dans les trois maisons, entre 20 et 30 détenus par maison.
- Journal MurMur : les détenus rédigent à l'attention des codétenus un journal interne. 4 numéros sont rédigés par année. La rédaction des articles, la mise en page ainsi que l'impression sont réalisées par les détenus et distribués à l'ensemble des détenus.
- Bibliothèque avec possibilité de consulter et emprunter les ouvrages et périodiques avec une salle de lecture
- Ateliers créatifs père-enfants tous les deux mois

4.5. La Tuilière

La prison de La Tuilière présente la particularité d'avoir différents régimes de détention (détention avant jugement, courte privation de liberté, exécution anticipé de jugement, personnes condamnées, personnes avec mesure au sens 59 ou 64 du CP, secteur mère avec enfants de moins de 3 ans) qui ne peuvent être mélangés dans les activités proposées. Voici les activités de la prison de la Tuilière :

Activités culturelles:

- Une bibliothèque propose des livres, des CD de musique, des DVD, etc.
- Pour le secteur mère-enfants, dans la mesure du possible et des financements, les enfants sont inscrits à la crèche (privée).
- Des groupes de discussion avec des intervenants externes, ainsi qu'une journée de lutte contre le sida en décembre avec projection d'un film (PROFA)

Des ateliers sont à l'étude : cours/CV et lettre de motivation, atelier prendre soin de soi, atelier apprentissage de confection d'épices, etc.

Activités sportives

Le sport est proposé à toute personne détenue, il n'est pas obligatoire. La Tuilière dispose d'une salle de sport ainsi que d'un terrain extérieur. Un coordinateur sportif est présent à 50%, son programme est proposé à tous les régimes de détention.

- Sport de salle (basket, volley-ball, foot, speedminton, etc...)
- Tapis de course
- cardio elliptique
- vélos
- appareils de musculation (barre, altères, etc...)
- Sport sur terrain de sport : (foot, badminton, volley, etc.)
- Activités visant à canaliser les émotions et l'agressivité (sophrologie, yoga)



Sylvie Bula
Cheffe de Service

- 5) Confirmation que le rapport annexé au rapport du CE et dont le titre n'a jamais été mentionné (et qu'il conviendrait donc de préciser dans le cadre du rapport de la commission ad hoc) fait bien partie intégrante de la réponse du CE et peut donc être discuté par le plénum**

Il s'agit d'un rapport au Conseil d'Etat, annexé au rapport de ce dernier au Grand Conseil. Le rapport au Grand Conseil renvoie expressément à son annexe, ce qui fait que la discussion peut bien entendu porter sur l'annexe et les députés s'exprimer et poser des questions à ce sujet.

Il doit être vu comme le document qui a guidé la réflexion et la réponse du Conseil d'Etat. L'annexe n'est pas en tant que telle soumise à l'approbation distinctive du Grand Conseil : au final, il s'agit d'approuver ou non le rapport du Conseil d'Etat, sans qu'on fasse un vote pour le rapport du Conseil d'Etat et un vote séparé pour l'annexe.